



COMMUNE DE TRÉVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :15

Présents :12

Votants :15

Voix exprimées :15

Date de convocation :

LE 15/11/2024

Délibération DB-2024-40

**LOTISSEMENT DE
KERVALO : REGLEMENT
DE
COMMERCIALISATION**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Six Novembre à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Annick KERVOËL procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie Goulven - Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves CHARTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Tréveneuc fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir. Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente.

Sur l'opération Kervalo, la commune de Tréveneuc s'est positionnée en qualité d'aménageur afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune a décidé :

- De commercialiser 14 lots individuels (libres de constructeur).
- De définir les critères d'attribution de ces lots.
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Les candidats pourront soumettre leur candidature à compter du 02/12/2024. Chaque candidat peut postuler pour 1 à 3 lots maximum, mais un seul lot sera attribué par personne.

Les acquéreurs seront sélectionnés par la commission qui se réunira toutes les 4 semaines à compter du 02/12/2024, jusqu'à épuisement des lots. Les lots seront attribués en fonction du nombre de points obtenus, avec priorité aux candidats ayant le plus de points.

Les critères retenus sont les suivants :

Appréciation		
	Bien non destiné à la résidence principale	Dossier irrecevable
	Bien destiné à la location saisonnière, dans sa totalité	Dossier irrecevable
Critères applicables à l'ensemble des 14 lots		
Numéro	Appréciation	Notation
1	Candidat faisant sa résidence principale	5 points
2	Candidat primo-accédant, certificat notarié à cet effet	5 points
3	Si le candidat ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé taux d'invalidité de 80%	2 points
4	Candidat résidant à Tréveneuc	2 points
Critères supplémentaires cumulables aux précédents et applicables aux candidats des lots 1, 1bis et 11		
5	Candidature d'une personne ou d'un couple dont les revenus respectent le plafond fixé pour un prêt à taux zéro.	5 points
6	Si le candidat ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé	2 points

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du lotissement de Kervalo annexé à la présente délibération, ainsi que toutes évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause son économie générale.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente des lots du lotissement de Kervalo
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves CHARTIER

Pour copie conforme,

Le Maire,

